

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE

29 JUIN 2005

Colmar, le

**ARRETE** **2005 - 00354** **DSOL**

du

**27 JUIN 2005**

**portant fixation du prix de journée 2005  
du Foyer « Arc en Ciel » à AUBURE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

29 JUN 2005

**ARRETE****ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer « Arc en Ciel » à AUBURE sont autorisées comme suit :

**Dépenses**

Groupe I :	106 500 €
Groupe II :	372 865,90 €
Groupe III :	113 000 €
Total Groupes I+II+III :	592 365,90 €
Déficit de la section d'exploitation reporté	30 945,85 €
Total des charges d'exploitation :	623 311,75 €

**Recettes**

Groupe I :	618 311,75 €
Groupe II :	
Groupe III :	5 000 €
Total Groupes I+II+III :	623 311,75 €
Total des recettes d'exploitation :	623 311,75 €

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer « Arc en Ciel » à AUBURE est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 à :

**82,82 €**

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 30 juin 2005 au tarif fixé à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat ..... 29 JUIN 2005
	Publication - Notification le ..... 5 JUL. 2005



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT  
Charles BUTTNER

Pour copie conforme  
COLMAR, le 5 JUL. 2005  
Pour le Président par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER